

Le point SUR...



4e rapport annuel (1973-1974)

**La Fédération des producteurs de bois du Québec
vous présente son 4e rapport annuel d'activités
pour la période comprise entre
le 1er Avril 1973 et le 31 mars 1974.**

**PROGRAMME DE L'ASSEMBLÉE ANNUELLE
DE LA FÉDÉRATION DES PRODUCTEURS
DE BOIS DU QUÉBEC
26 ET 27 JUIN 1974
AU MANOIR PERCÉ À PERCÉ**

26 juin 1974

- 9:00 h Inscription et remise des lettres de créances.
- 10:00 h Ouverture de l'assemblée par le président
- 10:05 h Lecture de l'avis de convocation. Adoption.
- 10:10 h Allocution du Maire ou de son représentant.
- 10:15 h Allocution du président.
- 10:25 h Lecture du programme. Adoption.
- 10:30 h Proposition du Conseil d'administration quant à la nature de la représentation. Discussion s'il y a lieu. Adoption.
- 10:40 h Lecture du Procès-verbal de l'assemblée annuelle du 27 et 28 Juin 1973. Adoption.
- 10:50 h Lecture du rapport des activités 1973-1974. Adoption. Commentaires.
- 11:10 h Lecture du rapport financier. Adoption. Présentation du budget 1974-1975. Nomination d'un vérificateur.
- 11:35 h Présentation du sujet à étudier au cours de l'après-midi.
- 12:00 h Dîner libre.
- 14:00 h Ateliers.
- 15:30 h Rapports des ateliers et échanges en plénière.
- 17:00 h Allocution du président général de l'UPA ou son représentant.
- 17:15 h Temps libre.
- 18:00 h Souper libre.
- 20:30 h Soirée récréative.

27 juin 1974

- 9:30 h Présentation du sujet à étudier en ateliers.
- 9:45 h Ateliers.
- 11:00 h Conférence du ministre des Terres et Forêts: l'honorable Kevin Drummond. Échanges avec le ministre.
- 12:00 h Dîner.
- 14:00 h Rapports des ateliers et échanges en plénière.
- 15:00 h Échanges de vues et informations sur des sujets divers.
- 16:30 h Clôture.

AVIS DE CONVOCATION

Aux délégués des
Syndicats et Offices
de producteurs de bois du Québec.

Sujet: ASSEMBLÉE ANNUELLE 1974.

Messieurs,
Prenez avis que l'Assemblée Annuelle de la Fédération des producteurs de bois du Québec sera tenue mercredi et jeudi, les 26 et 27 juin 1974, au Manoir Percé à Percé.
Nous comptons sur votre présence.
Bien vôtres,

**La Fédération
des producteurs de bois
du Québec.**

Hugues Belzile, Secrétaire.



**LA FÉDÉRATION
DES PRODUCTEURS DE BOIS
DU QUÉBEC**



Message du Président

L'assemblée annuelle d'un organisme comme le nôtre constitue une excellente occasion pour faire le bilan de nos activités durant l'exercice qui vient de se terminer, mais aussi et surtout c'est le temps de bien définir nos objectifs pour la prochaine année et d'orienter nos actions en conséquence.

Les efforts entrepris il y a quelques années dans le but de bonifier la situation économique et sociale des producteurs de bois commencent à porter des fruits intéressants. L'année 1973-1974 peut être considérée, à cet égard, comme ayant été l'une des plus fructueuses. L'aménagement des forêts privées est entré dans sa phase de réalisation concrète. Les prix du bois ont augmenté sensiblement. Les structures de mise en marché (exclusivité) ont en partie heureusement évolué. Toutefois, malgré ces propos plutôt optimistes, il ne faut pas croire pour autant que le travail est terminé. Au contraire, il faut voir dans ces résultats un encouragement à redoubler d'ardeur pour atteindre les objectifs que nous nous sommes fixés.

L'aménagement

Au cours de l'exercice qui vient de se terminer, les Syndicats et Offices et la Fédération ont vu leur leadership s'affermir en ce qui concerne la mise en valeur de la forêt privée. Déjà, par leurs structures existantes, ces organismes assuraient les producteurs de bois d'une voix et d'un instrument essentiel pour assurer la mise en marché de leur produit. L'acceptation d'un rôle actif dans le domaine de l'aménagement, autant en ce qui concerne les services proprement techniques, la promotion de l'aménagement que les travaux eux-mêmes, constitue une étape importante dans la réalisation de ce projet de faire de la forêt privée une source importante de production de matière ligneuse et une ressource naturelle qui puisse assurer du travail suffisamment rémunérateur pour les propriétaires forestiers et les gens du milieu rural.

Ces responsabilités nouvelles exigent de nos organismes un raffermissement de nos structures, un encadrement de qualité et une vigilance de tous les instants pour y réaliser une administration efficace et compétente. Nous avons choisi ensemble,

au cours des derniers mois, de participer activement à la réalisation de ce projet. Nous nous devons maintenant de relever ce défi tout en étant conscients des obligations qu'il impose.

Pour ma part, je ne suis aucunement inquiet des résultats qui en émaneront. D'ailleurs, ce n'est pas pour nos beaux yeux que le MTF a accepté que nous jouions ce rôle à l'intérieur de cette politique d'aménagement. Il l'a fait, croyons-nous, sans détour, assuré qu'il était que nous pouvions remplir adéquatement la tâche en question. Je profite de l'occasion qui m'est offerte ici pour reconnaître publiquement la bonne foi dont a fait montre le ministère des Terres et Forêts dans les négociations qui ont abouti à ces ententes. Bien sûr, nous n'avons pas obtenu tout ce que nous demandions, mais dépendant de l'expérience que nous vivrons ensemble cette année et des résultats que nous obtiendrons, j'estime que le MTF est bien disposé à avancer plus à fond dans l'application de cette politique. S'il ne l'est pas, il nous appartiendra alors de le convaincre de la valeur de nos demandes.

La mise en marché

Deux faits marquants doivent retenir notre attention, au cours de la dernière année, en ce qui concerne la mise en marché. Le premier concerne la mise en application d'un règlement d'exclusivité dans cinq régions du Québec. Après quelques années de travail intense et de représentations de toutes sortes, la Régie des Marchés agricoles nous a enfin donné, en partie, gain de cause dans cette requête. Je dis en partie, parce que deux régions ont vu leur demande refusée. Il faudra que ces deux syndicats se voient accorder ce règlement pour la prochaine année, car il ne constitue qu'un minimum de contrôle propre à assurer une mise en marché ordonnée de la production. Nous savons que les courtiers sont contre ce règlement et que certaines compagnies papetières ne sont pas enthousiastes devant la perspective d'un contrôle plus étanche de la mise en marché du bois provenant des forêts privées. Pour justifier cette attitude, elles invoquent la crainte d'un monopole. Nous l'avons déjà dit et le répétons, il est impossible de parler de



Henri-Paul GAGNON

monopole quand les bois, provenant des forêts privées, assurent environ 20% des approvisionnements de l'industrie. Finalement, les producteurs dans leur ensemble sont parfaitement d'accord avec les objectifs de ce règlement et c'est ce qui compte avant tout. Par ailleurs l'application de ce règlement impose aux Syndicats et Offices qui le détiennent, l'obligation d'assurer une gestion la plus efficace possible des plans conjoints qu'ils administrent et des réglementations qui sont appliquées. Il s'agit là d'un défi qui doit être relevé avec compétence et clairvoyance.

Le deuxième fait concerne les prix du bois. Alors qu'il a fallu dix ans pour faire augmenter les prix du bois aux usines de \$20 à \$30 la corde, en un an les prix ont, dans plusieurs cas, dépassé largement \$40 la corde pour les résineux. Malgré ces augmentations, les prix pour notre bois demeurent encore moins élevés pour l'industrie que celui provenant de la plupart des autres sources d'approvisionnement. Ces résultats sont reliés à plusieurs facteurs dont les principaux sont la demande mondiale très forte pour les produits du bois, le coût de plus en plus élevé et plus rare de la main-d'oeuvre et des négociations menées avec efficacité et compétence par les représentants des producteurs.

Ce tableau plutôt optimiste sur la mise en marché ne doit toutefois pas nous faire perdre de vue le fait que les mécanismes pour réaliser pleinement nos objectifs ne sont pas complets. Ainsi le législateur devra prévoir dans les plus brefs délais des dispositions dans ses législations qui permettront de trancher d'une façon plus expéditive des litiges où les quantités sont en cause. Il ne faudrait plus que se répètent des situations comme celles qu'ont vécues et que vivent encore les plans conjoints qui

vendent leur bois à des compagnies qui ne semblent avoir aucun respect pour les producteurs de bois et les organismes qui les représentent.

Quant à nous, nous sommes disposés à participer sérieusement à tout projet qui serait de nature à planifier l'approvisionnement des usines forestières au Québec où le bois, provenant des forêts privées, constitue une source naturelle de cet approvisionnement.

Financement de nos organismes

La multiplicité et la complexité des dossiers sur lesquels nous devons travailler et intervenir de plus en plus souvent autant au niveau des Syndi-

cats et Offices que de la Fédération, les services de plus en plus nombreux requis par les producteurs de bois, l'inflation démesurée qui frappe nos organismes de la même façon que tous les autres groupes ou personnes de la société, nous obligent à reviser nos sources de financement. Déjà neuf (9) Syndicats et Offices ont été dans l'obligation d'augmenter leur prélevé au cours de l'année. Quant à la Fédération, vous serez à même, à la lecture des rapports d'activités et financier, de constater que, d'une part, elle aurait avantage à disposer d'un personnel plus nombreux et, d'autre part, que ses sources de financement actuelles lui per-

mettent difficilement d'envisager à court terme une augmentation de son personnel. Sans ériger le principe suivant en absolu, je crois que la quantité et la qualité des services offerts par une organisation sont directement proportionnelles aux arguments que nous acceptons d'y consacrer.

Je vous laisse donc sur ces quelques réflexions que vous aurez le loisir d'étudier pendant les deux jours que nous passerons ensemble et aussi au cours de la prochaine année dans vos milieux respectifs. Je vous souhaite les plus fructueuses délibérations et vous assure ma plus entière collaboration.

Rapport des activités pour l'exercice 1973-1974

Assemblée annuelle

La Fédération a tenu son assemblée annuelle les 27 et 28 juin 1973, au Manoir du Lac Delage. Cette assemblée regroupe quelque 100 délégués des offices et syndicats de producteurs de bois du Québec.

Conseil d'administration

Il est composé de treize personnes nommées par les Syndicats et Offices de producteurs de bois du Québec.

Au 31 mars 1974, la composition du Conseil d'administration était la suivante: **Président: M. Henri-Paul Gagnon**, Saguenay-Lac-St-Jean; **Vice-président: M. Jules Carpentier**, Québec; **Membres: MM. Jacques Veilleux**, Québec-Sud, **Wells Coates**, l'Estrie, **Roland Massé**, Labelle, **Norbert Poirier**, Gaspésie, **Arthur Dubé**, Rimouski, **Jean Bernier**, La Pocatière, **Bertrand Lebel**, Nicolet, **Aimé Naudon**, Laurentides, **Jean-Marie Carpentier**, Gatineau, **Henri Brière**, Nord-ouest Québécois, **Léonard St-Yves**, Mauricie, (a remplacé M. Bruno Clément le 21 novembre 1973).

Le Conseil d'administration s'est réuni à quatre occasions, soit les 16 mai 1973, 26 juin 1973, 21 novembre 1973 et 19 décembre 1973.

Conseil exécutif

Il est composé de cinq membres choisis parmi et par les membres du Conseil d'administration.

Au 31 mars, la composition du Conseil exécutif était la suivante: **MM. Henri-Paul Gagnon**, **Jules Carpentier**, **Jacques Veilleux**, **Wells Coates**, **Roland Massé**.

Ce Conseil s'est réuni à cinq occasions au cours de l'exercice, soit: les 18 avril 1973, 23 août 1973, 18 octobre 1973, 31 janvier 1974 et 25 février 1974.

Les Comités

Au cours de l'exercice, différents comités ont été formés dans le but d'étudier plus à fond certains sujets sur lesquels la Fédération devait se prononcer. Ainsi les comités suivants ont été formés et ont opéré en 1973-1974.

Comité sur le transport composé de:

MM. Jules Castonguay, Claude Martel, Jacques Paul, Michel Levesque et Hugues Belzile.

Il s'est réuni à quatre reprises au cours de l'exercice, soit: les 16 août 1973, 24 août 1973, 5 septembre 1973 et 6 mars 1974.

Comité pré-négociation composé de:

MM. Arthur Dubé, Jean-Marie Jobin, Claude Martel, François Côté et Hugues Belzile.

Il s'est réuni à deux reprises au cours de l'exercice, soit: les 20 août 1973 et 29 août 1973.

Comité d'étude sur la valeur du bois

des boisés privés composé de: **MM. Arthur Dubé, Jean-Marie Jobin, Jules Castonguay, Claude Martel, Marc Tremblay, François Côté et Hugues Belzile.**

Il s'est réuni le 26 septembre 1973.

Comité sur l'aménagement des forêts

privées composé de: **MM. Henri-Paul Gagnon, Jules Carpentier, Jacques Veilleux et Hugues Belzile.**

Il s'est réuni à huit reprises au cours de l'exercice, soit: les 10 et 19 avril 1973, 6 et 25 septembre 1973, 6 novembre 1973, 10 janvier 1974, 21 février 1974 et 12 mars 1974.

Comité conjoint avec l'UPA sur les producteurs de bois et la Loi 64 composé de: **MM. Henri-Paul Gagnon, Jules Carpentier et Hugues Belzile.**

Il s'est réuni à deux reprises au cours de l'exercice, soit: les 19 octobre 1973 et 14 février 1974.

Secrétariat

La fonction de Secrétaire de la Fédération est assumée par M. Hugues Belzile. Même s'il est engagé par l'UPA, il consacre la totalité de son temps à la Fédération. En vertu d'un contrat de Service avec l'UPA la Fédération utilise 65% du temps d'une secrétaire. Elle utilise en plus le Service d'administration et de trésorerie de l'UPA pour tenir sa comptabilité et pour être conseillée sur son administration financière.

La Fédération utilise en outre des personnes ressources dont l'UPA dispose généralement par ses services. Au cours de l'exercice, la Fédération a utilisé des personnes attachées au service d'études et de recherches spécialement pour la préparation des négociations; au service de mise en marché, particulièrement pour la défense du règlement d'exclusivité, la préparation de contrats et conventions et les amendements à être apportés à la loi des marchés agricoles; et au service d'éducation pour son assistance technique à la tenue de

certaines réunions, la formation et l'information des dirigeants à l'intérieur des diverses sessions d'études organisées par l'UPA. En plus, le centre de documentation de l'UPA, rattaché à ce service, est à la disposition de la Fédération pour consulter et obtenir tout document utile à son action.

Le secrétaire participe aux journées d'études des secrétaires des Fédérations affiliées à l'UPA et autres manifestations où il est invité par l'UPA.

Réunion des secrétaires

Au cours de l'exercice, la Fédération a organisé et participé à la tenue de trois réunions des secrétaires des Offices et Syndicats de producteurs de bois. Elles se sont tenues les 15 mai 1973, 30 août 1973 et 20 novembre 1973. Ces réunions ayant été préalablement souhaitées par les secrétaires, ont pour but essentiellement de permettre à ces personnes d'échanger sur les méthodes de travail de chaque Syndicat et Office afin de profiter des expériences vécues par chacun d'eux. En plus, la Fédération les informe et consulte sur l'évolution des principaux dossiers en discussion ou négociation.

Au 31 mars 1974, les secrétaires des Offices et Syndicats étaient les suivants: **MM. Jean-Marie Jobin**, Gaspésie, **Marcel Parent**, Rimouski, **Jules Castonguay**, La Pocatière, **Claude Gagné**, Québec-Sud, **Claude Martel**, Québec, **Marc Tremblay**, Saguenay-Lac-St-Jean, **Bruno Clément**, Mauricie, **Paul Dickey**, Nord-ouest Québécois, **Grégoire Savard**, Laurentides, **Labelle** et **Gatineau**, **André Bergeron**, Nicolet, **Jean-Claude Dumas**, L'Estrie (a remplacé M. Jacques Paul en octobre 1973).

Représentations

Le président siège au Conseil général de l'UPA. Il représente la Fédération au sein du Conseil d'administration de la Société populaire des Pâtes et Papiers du Québec. Les administrateurs assurent la représentation de la Fédération aux assemblées annuelles des Syndicats et Offices de producteurs de bois. Ils sont délégués officiels au Congrès général de l'UPA. Les membres du Conseil exécutif représentent la Fédération aux journées d'études annuelles de l'UPA. Le secrétaire est membre du Comité d'éducation de l'UPA.

Finalement, ces personnes représentent la Fédération dans toutes les manifestations à l'intérieur desquelles

les producteurs de bois sont invités ou encore dans la mesure où leur intérêt le commande.

Journées d'études

De concert avec le Service d'éducation de l'UPA, la Fédération a organisé une session d'études pour la formation des négociateurs, les 17 — 18 et 19 avril 1973 à l'ICD à Lévis. Une vingtaine de participants venant des diverses régions du Québec et spécialement rattachées au secteur des producteurs de bois ont profité de cette session.

Les 13 et 14 septembre 1973, à Lévis, plus de cinquante représentants des Syndicats et Offices ont participé à l'étude de différents sujets touchant les préoccupations des producteurs de bois. Entre autres, les négociations pour l'année 1974 et l'aménagement des forêts privées.

Le 5 octobre 1973, les quelques cinquante personnes chargées de participer aux négociations étaient à nouveau réunies à Québec pour mettre au point le dossier avant d'entreprendre les négociations. Le dossier portant sur l'aménagement y fut également étudié.

Le 31 janvier et le 1er février 1974, à Lévis, plus de soixante personnes, représentant les Syndicats et Offices ainsi que des unités d'aménagements ont participé à des journées d'études portant spécialement sur l'aménagement des forêts privées. En plus de ce dossier, les personnes présentes ont étudié le rapport sur les négociations, les amendements à être apportés à la Loi des Marchés agricoles et à la Loi 64.

Le 15 février, à Lévis, une trentaine de représentants d'unités d'aménagement et des Syndicats et Offices ont participé à une journée d'études organisée par la Fédération dans le but d'élaborer et de définir les taux que le MTF devrait verser en 1974-1975 pour les travaux relatifs à l'aménagement, au reboisement et à l'évaluation.

Bref, ces journées d'études ont exigé la participation de 360/jours/personnes consacrés à l'étude de différents sujets relatifs aux problèmes rencontrés par les producteurs de bois.

L'information

La Fédération a continué de publier, au cours de l'exercice, un bulletin d'information à l'intention des administrateurs et des permanents des Syndicats et Offices de producteurs de bois.

Ce bulletin, intitulé *Informations fo-*

restières, a été publié à trois reprises, en 1973-1974, et à plus de 250 exemplaires chaque fois. Il vulgarise l'information émanant des publications spécialisées en foresterie, fournit des explications et des informations sur les dossiers où la Fédération porte son action, diffuse des communications en provenance des régions qui présentent un intérêt pour l'ensemble des Syndicats et Offices et enfin, permet de maintenir un contact entre les diverses régions du Québec. La Fédération est consciente qu'il serait avantageux d'augmenter le rythme de cette publication. Cependant, d'abord, d'une part, à la limite de temps que peut y consacrer le secrétaire qui est chargé de sa rédaction et de sa réalisation et d'autre part, à la publication de très nombreux mémoires et études touchant spécialement, l'aménagement, le transport, l'exclusivité, les négociations, la réserve des trois chaînes, etc... il a été impossible de faire mieux.

En plus de cette information et de celle fournie par le Service d'éducation et d'information de l'UPA, il faut ajouter celle qui est diffusée par le journal *La Terre de Chez Nous*. Le journal est très disponible pour la publication de communiqués émanant autant de la Fédération que des Syndicats et Offices de producteurs de bois. Nous pouvons également compter sur sa page éditoriale de temps à autre ainsi que sur la publication de dossiers spéciaux relatifs aux sujets qui concernent les producteurs de bois. Incidemment, au cours de l'exercice, la Fédération a utilisé la page éditoriale à deux reprises et a publié deux dossiers, l'un portant sur la mise en valeur et la mise en marché de la forêt privée et l'autre étant le rapport d'activité de la Fédération pour l'année 1972-1973. *La Terre de Chez Nous* a un tirage de près de 60,000 exemplaires hebdomadairement.

Les principaux sujets sur lesquels l'action de la Fédération a porté au cours de l'exercice

- La place que les Syndicats et Offices ainsi que la Fédération doivent occuper dans la politique de mise en valeur de la forêt privée.
- La mise en marché du bois.
- Les problèmes du transport.
- L'exclusivité.
- La réserve des trois chaînes.
- Les amendements à la loi des marchés agricoles.
- Les producteurs de bois et de la Loi 64.

La politique de mise en valeur de la forêt privée

Au cours de l'exercice qui vient de se terminer, le dossier concernant la mise en valeur de la forêt privée est, sans contredit, celui qui a exigé le plus d'efforts de la Fédération.

Outre le fait que ce sujet ait fait l'objet d'études et de décision lors des neuf réunions des Conseils d'administration et d'Exécutif, la Fédération a déposé et défendu, devant le ministre des Terres et Forêts, deux mémoires portant spécialement sur les conditions de participation des Syndicats et Offices et la Fédération des producteurs de bois, dans la mise en oeuvre de la politique d'aménagement. En plus, la Fédération a organisé et animé cinq journées d'études portant sur ce sujet. Finalement, la Fédération a négocié avec des représentants du MTF, par le truchement d'un comité, toutes les conditions reliées à la réalisation des travaux d'aménagement. Il a fallu huit réunions de ce comité, au cours de l'exercice.

De toutes ces études, démarches et négociations, essentiellement, il en est ressorti les résultats suivants:

1) La Fédération et les Syndicats & Offices sont maintenant considérées comme les interlocuteurs exclusifs avec le MTF de tous les niveaux pour ce qui concerne la politique de mise en valeur de la forêt privée.

2) Les Syndicats et Offices auront la responsabilité de la promotion de l'aménagement de la forêt privée dans leur territoire respectif.

3) Les Syndicats du Saguenay-Lac-St-Jean et du Nord-ouest Québécois dispenseront les services techniques appropriés dans les unités d'aménagement de leur territoire en 1974.

4) Les Syndicats et Offices seront responsables de la distribution des contrats d'exécution aux unités d'aménagement de leur territoire.

5) Les Syndicats et Offices tâcheront d'intégrer les représentants des unités d'aménagement à l'intérieur de leur Conseil d'administration.

6) Les taux des travaux d'aménagement seront réévalués à partir des résultats de l'année 1973.

7) La Fédération et les Syndicats et Offices disposeront d'une compensation financière du MTF pour réaliser les diverses tâches indiquées plus haut.

La mise en marché du bois en 1973 et les négociations pour 1974

La mise en marché du bois a diminué de plus de 10% en 1973 par rapport à 1972. Cette diminution suit une baisse encore plus prononcée en 1972 par rapport à 1971 (30%). Plusieurs facteurs sont intervenus dans ces diminutions successives de production. Notons, la rareté de la main-d'oeuvre qui fut occupée à divers autres travaux dans certaines municipalités, les suites d'une récession dans l'industrie des pâtes et papiers, l'augmentation des prix qui fut insuffisante pour inciter les producteurs à produire et enfin, la demande considérable pour les bois de sciage qui ne furent couverts que par quelques plans conjoints au Québec. Notons enfin que le nombre de producteurs qui ont effectué une production a diminué de plus de 15% en 1973 par rapport à 1972.

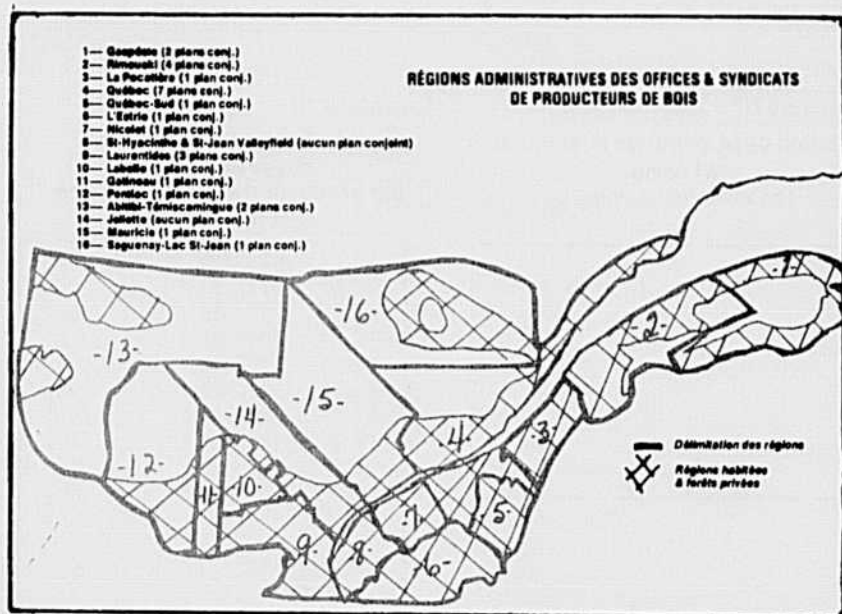
Pour l'année 1974, les négociations sont à toutes fins utiles terminées. Elles ont permis de réaliser la signature d'ententes pour plus de

1,140,000 cordes livrables à plus de 30 usines différentes. De cette quantité, 650,000 sont d'essences résineuses et 490,000 d'essences feuillues. La Fédération a participé activement à la préparation de ces négociations par la formation et sa participation à un comité pré-négociation et des journées d'études pour les négociateurs.

Les augmentations de prix obtenues sont les plus spectaculaires depuis l'avènement des plans conjoints. Elles varient entre 25% et 50% pour le bois livré à l'usine, sans compter les bonis de plus de \$5 la corde versés par certaines compagnies pour l'année 1974. Il faut voir dans ces résultats, outre le fait que les négociateurs aient effectué leur travail d'une façon remarquable, appuyés en cela par des dossiers bien préparés, les conséquences d'une reprise assez extraordinaire dans le marché des pâtes et papiers. La demande a largement dépassé l'offre et conséquemment, les prix pour le produit ont grimpé considérablement sur les marchés. Devant une telle situation, ajoutés à cela le coût et le manque de main-d'oeuvre dans les exploitations forestières, on comprend bien les raisons pour lesquelles les bois provenant des forêts privées sont devenus l'objet de telles convoitises par l'industrie. Finalement, il est bon de noter que la mise en marché des feuillus par rapport à l'ensemble de la mise en marché de toutes les essences augmente graduellement par le fait que de nouveaux débouchés s'offrent aux producteurs. Il s'agit là d'une heureuse perspective quand nous savons que nous mettons en marché moins de 50% de la possibilité des boisés privés. Il ne fait donc aucun doute que le développement de nouveaux marchés pour ces essences constitue un objectif à atteindre pour l'ensemble des personnes ou groupes pour qui l'économie forestière fait partie de leurs préoccupations. (Réf. Graphiques I — II — III — Tableaux I et II).

Les problèmes du transport

En 1971, par le truchement d'un Arrêté en Conseil portant le No 3142, le Gouvernement décidait de limiter les charges excessives circulant sur les voies publiques du Québec. Cet arrêté augmentait en moyenne le coût du transport du bois de 20%. La Fédération ainsi que quelques autres associations protestèrent de cette décision qui augmentait les coûts trop rapidement, proposant plutôt une diminution du poids s'échelonnant sur 5 ans.



Le Gouvernement agréait en partie à cette demande le 1er juin 1972 par un autre Arrêté en Conseil qui augmentait de 20% la diminution du poids jusqu'au 1er mars 1974. Du 1er mars 1974 au 1er mars 1975, cette augmentation serait de 10% et, après cette date, l'Arrêté en Conseil No 3142 s'appliquera intégralement.

En novembre 1973, la Fédération soumettait un nouveau mémoire au ministère des Transports pour demander:

- A) que les taux prévus jusqu'au 1er mars 1974 deviennent permanents;
B) que le poids soit transféré en volume dans le cas du bois afin que le contrôle soit rendu plus facile.

À ce jour, aucune réponse définitive ne nous est parvenue sur nos demandes, si ce n'est que d'une part, la première demande a été refusée dans les faits et, d'autre part, que la question du transfert du poids fait l'objet d'une étude des officiers du ministère des Transports et de l'Association des camionneurs artisans du Québec. Nous devrions en savoir plus à ce sujet très bientôt.

Par ailleurs, le 27 juillet 1973, le Gouvernement du Québec adoptait un règlement, portant le No 12, en vertu duquel des taux minima étaient établis pour le camionnage en vrac au Québec. Ce règlement avait pour conséquence, en ce qui concerne le bois, de provoquer une augmentation des taux, variant de 30% à 80% pour les essences de feuillus, en particulier, transportées sur des distances de plus de cinquante milles.

La Fédération a soumis un mémoire au ministère des Transports en novembre 1973, demandant le retrait du bois de ce règlement à cause des variations profondes dans le poids d'unités de volume selon les essences et la période où le transport s'effectue et selon la multiplicité des postes de chargement d'où l'impossibilité pratique d'appliquer un taux de transport à la tonne.

Le 16 janvier 1974, le Gouvernement du Québec adoptait un nouvel Arrêté en Conseil, portant le No 206-74, par lequel les taux du règlement No 12 diminuaient de 10% à 25%.

Finalement, l'ANCAI, qui avait requis ce règlement, suspendit son application sur le bois jusqu'à ce qu'un nouveau règlement soit préparé en fonction des particularités relatives au transport du bois.

Toutes ces démarches n'ont malheureusement pas empêché l'augmentation des taux. Elles ne visaient au fond qu'à éviter des augmentations trop fortes. Il était bien entendu qu'indépendamment de ces arrêtés en Conseil et ce règlement, l'inflation dans les coûts de l'équipement, l'essence, les lubrifiants et les pièces, allait provoquer des hausses de coûts du transport du bois. Ces hausses ont été en partie atténuées par la négociation de clauses spéciales dans les conventions de mise en marché pour compenser l'augmentation des prix de l'essence et pour renégocier les prix, advenant l'application intégrale de l'ordonnance No 3142 et le règlement No 12.

L'exclusivité

Au cours de l'exercice, la Fédération a participé à un Comité conjoint avec l'industrie, dans le but de déterminer les modalités d'application du règlement d'exclusivité dans les sept régions requérantes. Ce Comité a été formé à la suite d'une décision de la Régie des Marchés agricoles du Québec, portant le No 1211, rendue le 25 octobre 1972. Cette décision, tout en acceptant le principe du règlement, retardait son adoption jusqu'à ce que le Comité fournisse son rapport à la Régie. Le Comité n'ayant pu s'entendre sur un rapport unique, la Fédération déposa et défendit à la Régie, son propre rapport, établissant les modalités d'application du règlement, le 17 juillet 1973.

Après avoir complété une enquête chez les producteurs des sept régions requérantes, dans une décision portant le No 1424 du 8 novembre 1973,

la Régie décidait d'approuver le règlement pour le 1er janvier 1974 aux Syndicats et Offices de Rimouski, La Pocatière, Québec-Sud, Québec et Saguenay-Lac-St-Jean. Une démarche ultime fut tentée dans le but de faire accepter le règlement pour les Syndicats de l'Estrie et Nicolet, mais ce fut peine perdue.

Par ailleurs, les marchands de bois déposèrent une requête à la Régie, le 20 décembre 1973, lui demandant de surseoir au 31 décembre 1974, à l'application du règlement, mais la Régie refusa. Le même groupe déposa une nouvelle requête à la même Régie en février 1974, lui demandant de les exempter de l'application du Règlement. La Régie décida, cette fois, de tenir une audience publique le 5 mars 1974 pour les entendre. La Fédération s'objecta à cette demande et elle leur fut refusée. Le règlement est donc en application dans les cinq régions sus-mentionnées depuis le 1er janvier 1974 et, malgré certains petits problèmes de parcours, les objectifs poursuivis seront vraisemblablement atteints.

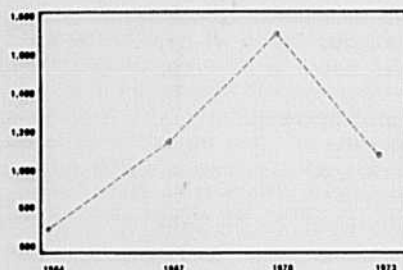
Finalement, l'évolution de ce dossier aura exigé trois rencontres avec la Régie, deux réunions des présidents et secrétaires des sept régions requérantes et la participation à une audience publique, sans compter les divers travaux nécessités par la préparation d'une documentation pertinente.

La réserve des trois chaînes

En 1884, le Gouvernement du Québec adoptait une loi visant à réserver à l'État les droits de pêche sur les cours d'eau non navigables et non flot-

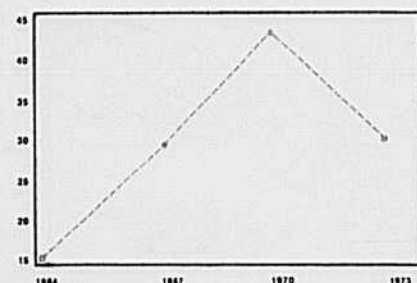
Graphique I

Évolution des quantités mises en marché (en milliers de cordes)



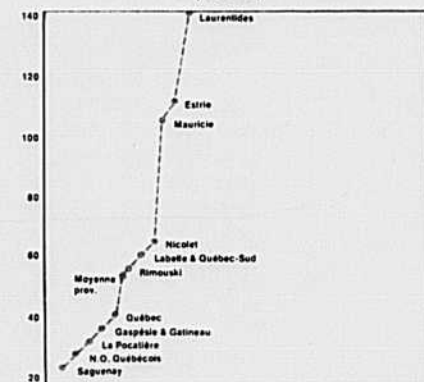
Graphique II

Évolution de la valeur de la production à l'usine. (en millions de dollars)



Graphique III

Nombre moyen de cordes mises en marché par producteur selon les régions. (1973)



tables. En 1919, les mots "servitudes pour fins de pêche" étaient remplacés par "en pleine propriété". Cette réserve est de trois chaînes (198 pieds). Depuis 1970, le MTF est chargé de l'application de cette réserve et depuis quelques mois plusieurs propriétaires riverains, soi-disant sujets à ladite réserve, ont été sommés soit de payer des droits de coupe pour du bois coupé sur ce qu'ils croyaient être leur propriété et de quitter les lieux, soit "d'acquiescer" cet espace de terrain du MTF, si ce dernier était d'accord, à des taux variant entre \$200 et \$800 l'acre.

L'existence de cette réserve a eu l'effet d'une douche d'eau froide pour tous les propriétaires riverains et quelques-uns d'entre eux ont soumis leurs griefs aux Syndicats ou Offices de leur région. C'est ainsi que la Fédération a décidé d'intervenir auprès du ministre des Terres et Forêts pour clarifier cette situation.

Ainsi, le 11 février 1974, la Fédération adressait une requête au ministre des Terres et Forêts, lui demandant:

1) De procéder à la classification des cours d'eau du Québec sujets à ladite réserve, car le MTF se sert actuellement d'un avis du ministère des Richesses naturelles pour décréter si un cours d'eau est ou non navigable. S'il est non navigable et que la propriété riveraine a été concédée après 1884, la réserve s'applique. Seul un avis d'un tribunal peut changer l'interprétation du ministère des Richesses naturelles.

2) De suspendre les saisies de bois qu'effectuait le MTF à cette époque.

3) D'informer le public et spécialement les propriétaires riverains de l'existence et des conséquences de cette réserve.

4) D'accorder des permis d'exploitation sans frais aux producteurs de bois sujets à cette réserve, pourvu qu'ils se conforment à une exploitation rationnelle du boisé concerné.

5) En attendant que ces conditions se soient réalisées, de suspendre l'application de cette réserve.

Depuis cette requête, des juristes se sont penchés sur la valeur légale de cette réserve et ont mis en doute certaines interprétations du MTF. En plus, lors des assemblées annuelles des Syndicats et Offices, les producteurs ont unanimement convenu de demander non seulement la suspension, mais aussi l'abrogation de cette réserve, à moins qu'il soit démontré très clairement que les objectifs poursuivis étaient valables et que pour les atteindre, il fallait appliquer ladite réserve.

Finalement, notons que récemment un mémoire fut déposé et défendu par la Fédération et l'UPA au ministre des Terres et Forêts qui demandait essentiellement l'abrogation de cette réserve. Ce dernier a décidé de suspendre l'application et de procéder au remboursement des "victimes". En plus, il a chargé un comité d'étudier ce problème et de faire des recommandations appropriées. Le déroulement de ce sujet est à suivre de près.

Les amendements à la loi des Marchés agricoles du Québec

En juin 1973, le ministre de l'Agriculture déposait un projet de loi (No

24) relatif à la mise en marché des produits agricoles.

Au cours de l'année, la Fédération a participé à un Comité formé par l'UPA, destiné à étudier ce projet et à préparer une représentation pour une future Commission parlementaire portant sur ce sujet.

À la dissolution des Chambres en septembre 1973, le projet de loi No 24 fut retiré, mais il fut représenté au printemps 1974, portant le No 12. Entre-temps, l'UPA présenta des demandes pour l'introduction d'amendements susceptibles d'améliorer cette loi.

Essentiellement, les amendements touchant plus spécialement les producteurs de bois, sont les suivants:

Définition de l'acheteur. (Article 1, par. A)

La loi actuelle limite la définition de l'acheteur à la personne qui effectue le paiement au producteur. Or, l'amendement proposé permettrait à la Régie des Marchés Agricoles du Québec de définir dans des cas particuliers qui est le véritable interlocuteur obligé de négocier avec le plan conjoint.

Fonds de roulement. (Article 77, par. B)

La loi actuelle, bien qu'elle permette d'établir un fonds de roulement pour un plan conjoint, est silencieuse quant à la manière d'y arriver. L'amendement demandé permettrait la constitution d'un fonds à même les prélèvements actuels ou d'autres prélèvements spéciaux.

Possibilité d'emprunt. (Article 34)

Un amendement a été proposé pour permettre aux plans conjoints d'emprunter en fournissant en garantie le produit reçu en consignation.

Achat et vente. (Article 68, par. F)

Un amendement a été proposé afin de permettre aux Syndicats et Offices d'acheter et vendre le produit avec ce que cela comporte en terme de financement de la transaction.

Modification du prélevé. (Article 77, par. A)

Certains plans conjoints n'ont pas la juridiction pour procéder à la modification du prélevé, sans passer par un référendum.

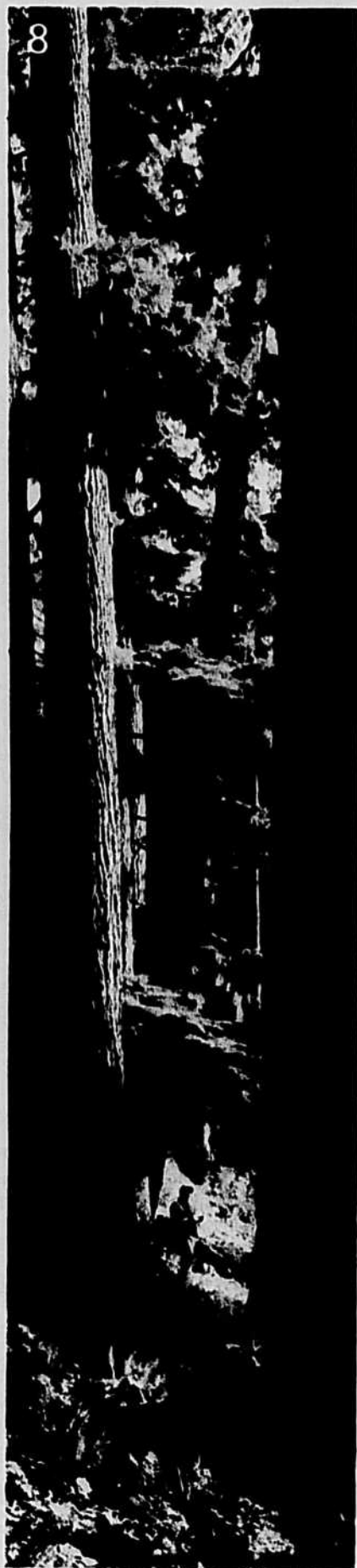
L'amendement proposé permettra de modi-

Tableau I
Progression des plans conjoints

	Cordes mises en marché	Valeur des ventes à l'usine
1964	696,219	15,046,235.
1965	702,348	16,593,693.
1966	892,890	20,991,636.
1967	1,180,983	29,346,887.
1968	1,302,564	33,431,327.
1969	1,565,100	40,554,893.
1970	1,700,522	44,161,410.
1971	1,535,790	40,410,805.
1972	1,237,771	32,246,821.
1973	1,099,700	31,264,270.

Tableau II
Quantités mises en marché en 1973 par chacune des régions, le nombre de producteurs qui ont mis ce bois en marché et la moyenne de production par producteurs

Régions	Cordes	Nombre de producteurs	Moyenne par producteurs
Estrie	178,675	1,540	116
Gaspésie	76,550	2,480	31
Gatineau	12,745	395	32
Labelle	43,835	715	61
La Pocatière	75,740	2,700	28
Laurentides	140,255	905	155
Mauricie	34,045	300	113
Nicolet	39,065	600	65
N.O. Québécois	12,465	465	27
Québec	150,250	3,525	43
Québec-Sud	123,525	2,000	62
Rimouski	174,860	3,200	55
Saguenay	37,690	1,800	21
Toutes les régions:	1,099,700	20,625	53



fier le prélevé par le truchement de l'assemblée générale.

Extension de la juridiction sur le produit visé
(Article 87)

La loi actuelle exige que les producteurs soient consultés par référendum pour étendre la juridiction du plan conjoint sur un produit autre que celui indiqué.

L'amendement proposé permettra que cette extension puisse être obtenue par l'assemblée générale.

Arbitrage des quantités

Dans le cadre de la loi actuelle, la Régie n'est pas habilitée à disposer par arbitrage d'un litige où les quantités sont en cause.

L'amendement proposé permettrait à la Régie de disposer d'un tel litige en arbitrage.

Mode d'établissement d'un plan conjoint
(Article 26)

La loi actuelle exige un référendum pour mettre en vigueur un plan conjoint.

L'amendement proposé permettrait d'établir un plan conjoint sans avoir à recourir au référendum dans la mesure où il serait établi, à la satisfaction de la Régie des Marchés Agricoles, que l'intérêt public, l'urgence d'une situation, les difficultés techniques et financières et autres exigent la non-utilité d'un référendum.

Finalement, nous estimons que la nouvelle loi des marchés devrait être adoptée au cours de l'année 1974.

Les producteurs de bois et la Loi 64

Dans sa définition du producteur, la loi des producteurs agricoles (Loi 64) ne couvre que les producteurs

de bois qui exploitent la partie boisée de leur ferme.

Or, lors de l'assemblée annuelle 1973 de la Fédération, il avait été convenu de demander à l'UPA de tâcher de modifier cet article de la loi pour définir le producteur de la même façon qu'il l'est dans la Loi des Marchés agricoles, dans la mesure où le producteur de bois pourra être considéré sur le même pied que les autres producteurs agricoles.

Afin de bien cerner toutes les conséquences de cette décision, il avait été convenu de participer à un comité conjoint avec l'UPA pour réaliser ce travail. Le Comité a été formé et a étudié toutes les facettes du problème en cause. Le Comité s'est réuni à deux occasions et sous réserve d'une acceptation de la Fédération, il recommande une modification à la loi actuelle de façon à ce que les producteurs de bois soient définis essentiellement dans les mêmes termes que ceux de la Loi des Marchés agricoles.

Lors d'une réunion récente, le Conseil d'administration a décidé d'accepter la recommandation du Comité et de soumettre à l'assemblée annuelle 1974 cette acceptation de principe pour décision définitive.



Le nouveau conseil d'administration de la Fédération des producteurs de bois du Québec pour l'année 1973-74, photographié à l'occasion de la récente assemblée annuelle au manoir du Lac Delage. Première rangée, de gauche à droite: MM. Wells Coates, l'Estrie, Jules Carpentier, vice-président, Québec, Henri-Paul Gagnon, président, Saguenay-Lac-St-Jean, Jacques Veilleux, Québec-Sud, Roland Massé, Labelle, tous membres du conseil exécutif, ainsi que Bertrand Lebel, Nicolet. À l'arrière plan, même ordre: MM. Norbert Poirier, Gaspésie, Arthur Dubé, Rimouski, Jean-Marie Carpentier, Gatineau, Henri Brière, Nord-Ouest Québécois, Bruno Clément, Mauricie, Jean Bernier, Côte du Sud, et Aimé Nadon, Laurentides.